



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT D'UN AVENANT A UN REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DIX-HUIT JUIN

A la demande de :

La Société BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.484.523.922 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449,

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante par l'intermédiaire de l'agence We are social a procédé à des modifications du règlement de son opération intitulée «We Are Tennis Fan Academy» précédemment déposé en mon Etude,

Que pour se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir l'avenant au règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

Ce dont je suis requis.



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

DEFERANT A CETTE REQUISITION

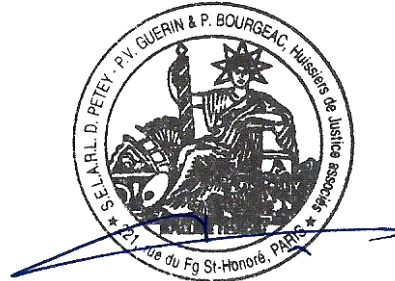
Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, l'avenant au règlement complet de l'opération organisée par la société requérante et intitulée «We Are Tennis Fan Academy».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

**Concours Facebook « We Are Tennis Fan Academy »
AVENANT AU REGLEMENT**

ARTICLE 1 - Organisation

BNP Paribas (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») Société Anonyme au capital de 2.484.523.922 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449 organise un Concours à l'occasion du quart de finale de Coupe Davis par BNP Paribas, du jeudi 4 juin 2015 au vendredi 26 juin 2015 à Londres, intitulé « **We Are Tennis Fan Academy** » (ci-après dénommé « Concours »).

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45/47 Rue des Vinaigriers, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignée « la Partie Prenante ») agit pour le compte de la société BNP Paribas qui est à l'initiative de ce Concours.

Ce Concours se déroulera du jeudi 4 juin 2015 à 7h00 au dimanche 28 juin 2015 23h59.

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au concours auquel il se rattache.
Le règlement complet du concours doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 2 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ayant directement participé à l'élaboration du Concours.

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine, et Grande-Bretagne à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation ou à la réalisation du Concours ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Article 3 : MODIFICATION DE LA DURÉE DU CONCOURS

Ce Concours se déroulera du jeudi 4 juin 2015 à 7h00 au dimanche 28 juin 2015 23h59.

Etape n°1, les pré-sélections :

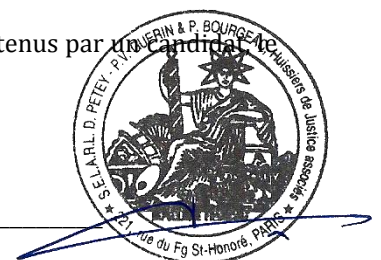
Du jeudi 4 juin 2015 à 7h au vendredi 26 juin 2015 à 23h59.

Etape n°2, les sélections :

Le concours vidéo en direct se déroule le dimanche 28 juin 2015, de 19h à 20h heure de Londres.

Article 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE SÉLECTION :**Etape n°1, les pré-sélections :**

La modalité des 10 votes n'est plus obligatoire. Quelque soit le nombre de votes obtenus par un candidat, le Jury peut décider de le faire participer à l'étape n°2 ou non.

Etape n°2, les sélections :



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

La modalité des 10 votes n'est plus obligatoire. Quelque soit le nombre de votes un candidat qui n'a ni été refusé, ni désigné gagnant dispose de la possibilité d'être rattrapé.

Article 5 : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des 50 candidats qui rejoindront la « We Are Tennis Fan Academy » sera réalisée pour une partie d'entre eux en direct. Ils seront informés par la mention « MCENROLLED » sur leur écran de passage et recevront un email qui leur confirmera leur gain.

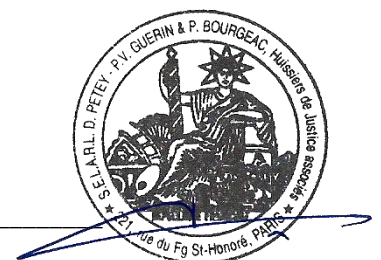
Les places restantes (parmi les 50 qui n'ont pas été distribuées pendant le live) seront distribuées aux candidats dont les prestations seront les plus appréciées par le Jury après le direct, parmi les candidats « rattrapés ».

Article 6 : DEPOT DU PRESENT AVENANT

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de la SELARL Petey-Guérin-Bourgeac, huissiers de justice associés à Paris (221 rue du faubourg Saint Honoré – 75008).

Conformément au règlement complet du concours, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

**Concours Facebook « We Are Tennis Fan Academy »
REGLEMENT COMPLET**

ARTICLE 1 - Organisation

BNP Paribas (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») Société Anonyme au capital de 2.484.523.922 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449 organise un Concours à l'occasion du quart de finale de Coupe Davis par BNP Paribas, du jeudi 4 juin 2015 au dimanche 28 juin 2015 à Londres, intitulé « **We Are Tennis Fan Academy** » (ci-après dénommé « Concours »).

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45/47 Rue des Vinaigriers, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignée « la Partie Prenante ») agit pour le compte de la société BNP Paribas qui est à l'initiative de ce Concours.

Ce Concours se déroulera du jeudi 4 juin 2015 à 7h00 au dimanche 28 juin 2015 23h59.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ayant directement participé à l'élaboration du Concours.

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine, et Grande-Bretagne à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation ou à la réalisation du Concours ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Le concours est accessible dans ces pays : France métropolitaine et Grande-Bretagne.

Pour pouvoir jouer, chaque participant doit en outre prendre connaissance et accepter le présent règlement du Concours disponible sur le site dédié.

Le concours est accessible sur le site www.fans.wearetennis.com.

Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à la Société Organisatrice.

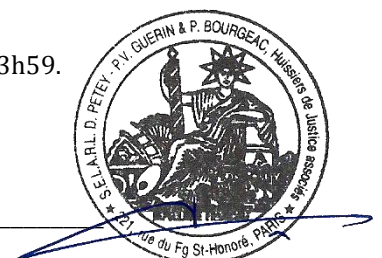
2.2 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer).

2.3 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Déroulement du concours

3.1 Le Concours se déroule du jeudi 4 juin 2015 à 7h00 au dimanche 28 juin 2015 23h59.

3.2 Pour participer au Concours, chaque participant doit :





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

6

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

- s'inscrire sur le site fans.wearetennis.fr
- remplir correctement le formulaire qui lui sera soumis lors de sa première participation au concours.

Le concours se déroule ensuite en 2 étapes qui doivent être réussies pour accéder à la dotation finale.

Etape n°1, les pré-sélections :

Du jeudi 4 juin 2015 à 7h au vendredi 26 juin 2015 à 23h59, les participants peuvent participer à un concours vidéo sur le thème « supporter de tennis ». Pour participer ils doivent :

- se rendre sur le site fans.wearetennis.com et enregistrer une vidéo de 15 secondes depuis leur ordinateur ou importer une vidéo de 15 à 20 secondes depuis leur ordinateur ou smartphone, qui les représente en train de supporter le tennis comme jamais.
- les vidéos doivent impérativement respecter le thème du concours, sous peine de ne pas être retenues parmi les contributions. Tout contenu hors thème ou inapproprié (dégradant, à caractère sexuel, etc.) sera systématiquement banni et les vidéos modérées.
- le jury sélectionnera ainsi 150 vidéos qui permettront à leurs auteurs de participer à la seconde étape.

Etape n°2, les sélections :

Les 150 présélectionnés sont invités à passer une deuxième épreuve : un concours vidéo en direct. Celui-ci se déroule le dimanche 28 juin 2015, de 19h à 20h heure de Londres.

Le principe du concours est le suivant : il s'agit d'un entretien vidéo en direct avec John Mc Enroe d'une heure, où les participants devront le convaincre chacun leur tour en moins de 20 secondes qu'ils ont le potentiel de rejoindre la « We Are Tennis Fan Academy ».

Pour participer, les participants déjà pré-sélectionnés pour l'épreuve devront :

- se connecter à leur compte sur le site www.fans.wearetennis.com à l'heure indiquée par email, à l'adresse email fournie dans le formulaire lors de leur inscription.
- être connectés depuis un ordinateur sous une version récente des navigateurs Chrome ou Firefox.
- montrer leur potentiel de supporter de tennis en moins de 20 secondes pour impressionner John McEnroe et le jury qui l'accompagne, qui pourra décider sans équivoque, si un sélectionné est retenu ou éliminé et ce, dès la première seconde de son passage.
- les sélectionnés doivent impérativement respecter le thème du concours « Supporter de tennis », sous peine d'être éliminé automatiquement. Tout contenu hors thème ou inapproprié (dégradant, à caractère sexuel, etc.) sera systématiquement banni.

- si John McEnroe n'a pas rendu sa décision dans le temps imparti soit 20 secondes maximum, un rattrapage sera possible. Ainsi, un jury We Are Tennis par BNP Paribas déterminera dans les 48h suivant l'entretien en direct si le sélectionné « rattrapé » peut ou non de rejoindre la « We Are Tennis Fan Academy ».

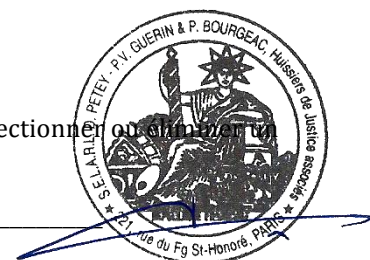
Une seconde mécanique, qui fera l'objet d'un autre règlement, distribuera des places supplémentaires pour cette 2nde étape, qui se rajouteront aux personnes pré-sélectionnées et suivront le même parcours (connexion, file d'attente, participation).

L'ordre de passage étant déterminé par ordre de connexion sur le site à l'heure H, il faudra aux participants attendre et être disponible pendant toute la durée de l'expérience soit une heure environ.

Si les participants ne se connectent pas à l'heure précise prévue, il ne sera en aucun cas possible de leur garantir un passage pendant l'expérience.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

John McEnroe et le jury We Are Tennis par BNP Paribas se réservent le droit de sélectionner ou éliminer un candidat sélectionné lors de sa prestation en direct sous quelque motif que ce soit.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

7

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

La participation au concours ne saurait garantir automatiquement le gain de la dotation proposée.

Effectuée par le John McEnroe et le jury We Are Tennis par BNP Paribas, la sélection des 50 candidats qui rejoindront la « We Are Tennis Fan Academy » sera réalisée pour une partie d'entre eux en direct. Ils seront informés par la mention « MCENROLLED » sur leur écran de passage et recevront un email qui leur confirmera leur gain.

Les places restantes (parmi les 50 qui n'ont pas été distribuées pendant le live) seront distribuées aux candidats dont les prestations seront les plus appréciées par le Jury après le direct, parmi les candidats « rattrapés ». Ils seront notifiés par messagerie électronique dans les 48h suivant le live.

ARTICLE 5 – Dotations

4.1 Les dotations suivantes seront mises en concours :

Désignés par John McEnroe et le jury We Are Tennis par BNP Paribas, les 50 gagnants seront invités à l'événement « We Are Tennis Fan Academy » qui aura lieu le jeudi 16 juillet 2015 à Londres à l'occasion des quarts de finale de Coupe Davis par BNP Paribas. Ils pourront ainsi être entraînés lors d'une journée spéciale, par des coachs pour apprendre à supporter le tennis, et bénéficieront de places dédiés lors des rencontres de quarts de finales de Coupe Davis par BNP Paribas du 17 au 18 juillet 2015, qui leur permettront de mettre en pratique les concepts appris à la « We Are Tennis Fan Academy ».

Ces prestations n'ont pas de valeur marchande et sont réservées aux seuls gagnants du concours.

Les frais de transport et d'hébergement (d'une valeur maximale estimée à 1 000 euros par personne) seront assurés par la Société Organisatrice au départ de Paris. Ces frais comprennent :

- le transport aller/retour de Paris à au lieu de l'événement
- le transport aller/retours Londres – lieu de l'événement, pour les participants Britanniques
- l'hébergement en groupe à la « We Are Tennis Fan Academy » sous forme de Bootcamp en camping / tentes
- la restauration lors de la durée du séjour
- BNP Paribas se réserve le droit de choisir le moyen de transport ainsi que l'itinéraire les plus appropriés.

Si les gagnants sont domiciliés dans des régions différentes de France Métropolitaine, ou de Grande-Bretagne, la Société Organisatrice se réserve le droit d'imposer un point de départ commun pour se rendre à Londres.

Les charges annexes sont à la charge du gagnant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Si le lot attribué ne peut être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Ne se fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

8

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail sur l'adresse de messagerie qu'elles ont donné au moment du remplissage du formulaire de participation.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains au plus tard quarante-huit heures (48 h) après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence des Gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains, lesquels pourront être réattribués à des Gagnants suppléants.

4.2 Toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, des dotations de ce concours est interdite.

BNP Paribas se réserve le droit de refuser l'entrée à tout Gagnant ou à toute personne l'accompagnant, dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement de l'événement « We Are Tennis Fan Academy » ou risquerait de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'événement « We Are Tennis Fan Academy » et/ou en cas de report ou interruption de l'événement pour une raison indépendante de la volonté de BNP Paribas ou pour des raisons de sécurité, la dotation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou échange. La responsabilité de BNP Paribas ne saurait être engagée à ce titre pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Une fois la dotation ainsi expédiée par la Société Organisatrice, celle-ci sera réputée remise et la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance de la part des services d'acheminement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur lot que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent concours, leurs photos, leurs vidéos, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce lot, ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Grande-Bretagne, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

Sébastien GUYADER

16 rue de Hanovre
75002 Paris

dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

9

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de :
SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent concours.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du concours pour les seuls besoins du concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

Sébastien GUYADER

16 rue de Hanovre
75002 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 - Responsabilité

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

10

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine (à l'aide par exemple de la création de faux comptes sur les réseaux sociaux), soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes pourraient être intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

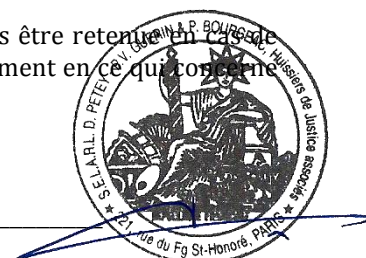
Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

12.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

12.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 – Garanties

Les participations à l'épreuve des vidéos devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

- le participant doit être le titulaire de droit de la vidéo envoyée.
- la vidéo ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors) ;
- si la vidéo représente d'autres personnes, le participant a obtenu l'autorisation de cette personne afin de permettre à l'Organisateur du concours d'utiliser cette vidéo. La vidéo ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute vidéo mise en ligne sur le site en vue de participer au concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les vidéos feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a priori par l'Organisateur.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses vidéos puissent être diffusés et exploitées sur le site fans.wearetennis.com durant la durée du concours, ainsi que sur l'écosystème digital de We Are Tennis par BNP Paribas : www.wearetennis.com, la page Facebook We Are Tennis, le compte Twitter We Are Tennis, le compte Instagram et le channel Youtube.

Les participants au concours reconnaissent céder entièrement leurs droits sur cette vidéo à la Société Organisatrice.

Le participant accepte également que sa participation puisse être exploitée à des fins commerciales et publicitaires dans le cadre de cet opération ou d'une opération y faisant référence.

Seules les vidéos respectant ces conditions seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes de vainqueur transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Concours (voir le règlement sur le site internet de la Société Organisatrice).





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

12

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

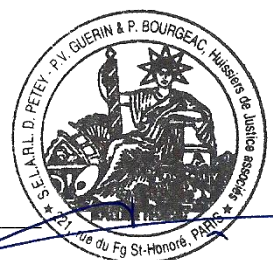
HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

14.3 Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.



SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS



Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

Facebook Competition "**We Are Tennis Fan Academy**"
FULL REGULATIONS

ARTICLE 1 - Organisation

BNP Paribas (hereinafter referred to as "the Organiser") a public limited company (Société Anonyme) with a capital of EUR 2,484,523,922 whose headquarters is located 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris No 662 042 449 is organising a Competition on the occasion of the quarter-final of the Davis Cup by BNP Paribas, from Thursday 4 June 2015 to Thursday 25 June 2015 in London, entitled "**We Are Tennis Fan Academy**" (hereinafter the "Competition").

The company "We Are Social", whose headquarters is located at 45/47 Rue des Vinaigriers, 75010 Paris and is registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under the number 522 815 505 (hereinafter the "Stakeholder") is acting on behalf of BNP Paribas which has initiated this Competition.

This Competition will run from Thursday 4 June 2015 at 7am until Sunday 28 June 2015 11.59pm.

ARTICLE 2- Entry conditions

2.1 This Competition is open to any physical person, except for staff of the Organiser who have directly participated in the production of the Competition.
This competition is open to any person over the age of 18 years , with internet access as well as a valid e-mail address, and resident in the following countries: Metropolitan France and Great Britain with the exception of agents and members of staff of companies which participated directly in the organisation or production of the Competition, as well as their direct families (ancestors, descendants and spouses), agents, and members of staff of the managing agent companies.

The competition is available in these countries: Metropolitan France and Great Britain.

To be able to play, each entrant must in addition take notice of and accept these rules and regulations for the Competition which are available on the dedicated site.

The competition is accessible on the site www.fans.wearetennis.com .

The personal data collected during the Competition are for the use of the Organiser.

2.2 Only one prize will be awarded per household (same name, same postal address. Only one email address per household).

2.3 Entry in the Competition implies explicit acceptance without reserve of these regulations with all their stipulations, the ethical rules in force on the Internet (etiquette, code of conduct, etc.), as well as the laws and regulations in force in France applicable to the competition.

ARTICLE 3 - Operation of the competition

3.1 The Competition will run from Thursday 4 June 2015 at 7am until Sunday 28 June 2015 11.59pm.

3.2 To participate in the Competition, each entrant must:

- sign up to the site fans.wearetennis.fr
- correctly fill in the form submitted on first participation in the competition.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

The competition will then take place in 2 steps, which must be completed successfully in order to access the final prize.

Step No 1, pre-selection:

From Thursday 4 June 2015 at 7am until Friday 26 June 2015 at 11.59pm, the entrants can participate in a video contest on the theme "tennis fan". To participate they must:

- go to the site fans.wearetennis.com and record a video of 15 seconds from their computer or upload a video of 15 to 20 seconds from their computer or smartphone, which shows them supporting tennis like never before.
- the videos must observe the theme of the competition, and otherwise will not be selected among the contributions. Any off topic or inappropriate content (degrading, of a sexual character, etc.) will be systematically banned and videos will be moderated.
- the jury will then select 150 videos, allowing entrants to move on to the second step.

Step No 2, selection:

The 150 pre-selected entrants will be invited to take part in a second test: a live video contest. This will take place on Sunday 28 June 2015, at 7pm London Time.

The principle of the competition is as follows: a live video interview with John McEnroe of one hour, in which the entrants will each try to convince him in less than 20 seconds that they have the potential to join "We Are Tennis Fan Academy".

To participate, the entrants pre-selected for the test will have:

- to connect to their account on the website www.fans.wearetennis.com at a time sent by email to the email address provided on the form when they signed up.
- to be connected using a computer running a recent version of the browsers Chrome or Firefox.
- to show their potential for supporting tennis in less than 20 seconds to impress John McEnroe and the jury that assists him, who may decide unequivocally if an entrant is retained or eliminated, as from the first second.
- those selected must strictly observe the theme of the competition "Tennis supporter", or risk being eliminated automatically. Any off topic or inappropriate content (degrading, of a sexual character, etc.) will be systematically banned.

- if John McEnroe has not given his decision in the allotted time of 20 seconds maximum, a second chance will be possible. Thereafter, a We Are Tennis by BNP Paribas jury will determine in the 48 hours following the live interview if the second-chance candidate may or may not join the "We Are Tennis Fan Academy".

A second process, which will be subject to separate regulations, will distribute additional places for this 2nd step, which will add to people pre-selected and following the same route (connection, wait, participation).

The order of participation will be determined according to the order of connection to the site at time T, so entrants will be required to wait and be available for the duration of the event, which will be about one hour.

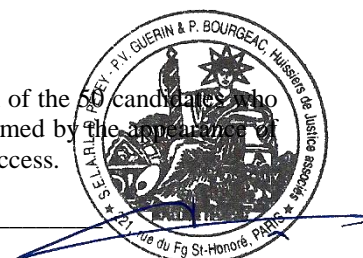
If entrants do not connect at the specific time scheduled, it will in no case be possible to guarantee them participation in the event.

ARTICLE 4 - Nomination of winners

John McEnroe and the We Are Tennis by BNP Paribas jury reserve the right to select or eliminate a candidate selected during their live participation for any reason whatsoever.

Entry to the competition does not automatically guarantee winning the prize on offer.

Performed by John McEnroe and the We Are Tennis by BNP Paribas jury, the selection of the 50 candidates who will join the "We Are Tennis Fan Academy" will be carried out live. They will be informed by the word "MCENROLLED" on their screen and will receive an email to confirm their success.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

If the 50 places won't be distributed during the live show, those that are left will be distributed among the candidates "saved". They will be notified by email in the 48 hours following the live show.

ARTICLE 5 – Prizes

4.1 The following prizes will be in competition:

Nominated by John McEnroe and the We Are Tennis by BNP Paribas jury, the 50 winners will be invited to the event, "We Are Tennis Fan Academy" which will take place on Thursday 16 July 2015 in London on the occasion of the quarter-final of the Davis Cup by BNP Paribas. They can then be trained during a special day, by pro coaches, to learn to support tennis, and will benefit from allocated places at the quarter-final matches of the Davis Cup by BNP Paribas from 17 to 18 July 2015, which will allow them to put into practice the concepts learned in the "We Are Tennis Fan Academy".

These prizes have no commercial value and are reserved only for the winners of the competition.

The costs of transport and accommodation (to a maximum value estimated at EUR 1 000 per person) will be met by the Organiser based on departure from Paris. These costs include:

- Return transport from Paris to the venue
- Return transport from London to the venue, for British entrants
- Group accommodation at the "We Are Tennis Fan Academy" in the form of a Bootcamp in tents
- meals during the stay
- BNP Paribas reserves the right to choose the means of transport as well as the most appropriate route.

If the winners are resident in regions other than Metropolitan France or Britain, the Organiser reserves the right to impose a common starting point for travel to London.

The associated costs will be borne by the winner.

The prizes will not be subject to any dispute, and will in no case be exchanged for their value in cash or for any other prize.

The Organiser cannot be held responsible for the use or non-use, or even trading, of prizes by the winners.

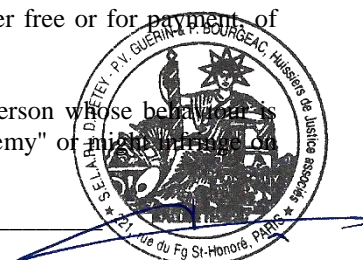
If the prize awarded cannot be delivered by the Organiser, for reasons beyond its control, the Organiser reserves the right to replace all or part of the prize with other prizes of equivalent nature and value and so far as possible with similar features, without assuming responsibility in this respect. However, no consideration or financial equivalent can be claimed.

Designated winners will be informed by email at the email address they gave when filling in the entry form.

In the absence of acceptance and express confirmation of their win no later than forty-eight hours (48 hours) after the initial contact from the Organiser, the silence of the winners will count as a pure and simple waiver of their winnings, which can be reallocated to alternative winners.

4.2 Any assignment or transmission, in any manner and in any form whatsoever, either free or for payment, of prizes in this competition is prohibited.

BNP Paribas reserves the right to refuse entry to any winner or any accompanying person whose behaviour is deemed incompatible with the smooth running of the event "We Are Tennis Fan Academy" or who poses a threat to the safety of property and/or people.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

In case of total or partial cancellation of the event "We Are Tennis Fan Academy" and/or in the event of postponement or interruption of the event for a reason outside the control of BNP Paribas or for security reasons, the prize will not be subject to refund or exchange. BNP Paribas cannot be held responsible in this regard, for any reason whatsoever.

ARTICLE 6 – Receipt of prizes won

Once the prize has been sent by the Organiser, it shall be deemed to have been delivered and the Organiser's liability cannot be incurred in the event of a failure in the delivery service.

The winner cannot claim the cash equivalent of the prize won or ask for it to be exchanged for other goods or services.

ARTICLE 7 – Publicity and promotion of winners

By accepting their prize, winners authorise the Organiser in advance to use their photos, videos, written or verbal statements relating to this prize, as well as their identity details, namely their first name and surname and their place of residence (town) in Metropolitan France (including Corsica) or in Great Britain, in any form whatsoever and for any audience, for commercial, advertising or public relations, press, editorial or advertorial purposes of any kind related to this competition, without them being entitled to any fee, royalty or other advantage of any kind other than the award of their prize. If a winner does not agree to such use, he/she shall indicate this by registered letter sent to the following address:

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

Sébastien GUYADER

16 rue de Hanovre
75002 Paris

within one month from the announcement of his/her prize.

ARTICLE 8 - Authorisation

Entrants authorise the Organiser to carry out all necessary checks concerning the identity and address of entrants. If any incorrect information is given, the entrant is automatically eliminated.

ARTICLE 9 – Changes to regulations of competition

The Organiser reserves the right to cancel, postpone, extend, shorten or partly or totally change this competition if circumstances require it do so without having to provide reasons for such a decision and without incurring any liability in this regard.

All changes shall be announced on the Website and shall be filed, as with these regulations with the *huissier de justice* mentioned in article 9 below.

ARTICLE 10 – Filing of regulations

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

17

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

Entrants in this competition accept all the terms of these regulations which are filed with:
SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC – *Huissiers de Justice associés*, 221 rue du Faubourg Saint Honoré,
75008 Paris

They can be obtained on request sent to the Organiser's address, indicated in article 1, for the duration of the competition.

ARTICLE 11 – Data protection

The personal information collected via the entry form is compulsory and is intended for use by the Organiser for the sole purposes of organising the competition and the winners, awarding prizes and meeting the requirements of applicable legislation and regulations. Such information may be disclosed to service providers and subcontractors for the purposes of work carried out for the Organiser in relation to this competition.

Said information shall only be kept for the duration of the competition for the sole purposes of the competition and shall not be used for commercial purposes. It shall not be sold or passed to third parties in any way whatsoever.

In accordance with the French data protection act of 6 January 1978, entrants have a right to access, correct and remove their personal information by a simple written request sent to:

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

Sébastien GUYADER

16 rue de Hanovre
75002 Paris

Subject to their express consent, information collected on entrants can be used by the Organiser and/or its partners to improve the service offered and inform them of new products and offers that might interest them.

ARTICLE 12 – Liability

12.1 The liability of the Organiser is strictly limited to the delivery of the prizes effectively and legitimately won.

12.2 We expressly remind you that the internet is not a secure network, therefore the Organiser cannot be held liable for contamination by any viruses or intrusion by a third party into the computer system of competition entrants and declines any liability for the consequences of entrants connecting to the internet via the Website.

In particular, the Organiser cannot be held liable for any damage caused to entrants, their computer equipment and the data stored therein, or any consequences that might affect their personal or professional activity.

12.3 The Organiser is released from any liability in the event of failure of the internet, telephone lines or receiving equipment preventing the proper running of the competition.

Furthermore, the Organiser cannot be held liable in the event where one or more entrants are unable to log onto the website or participate due to any technical problem or defect related in particular to internet congestion.

Any entrants who attempt to falsify the proper running of the competition, either by human intervention (by creating false accounts on social networks, for example), or via a robot, will be immediately disqualified and their entry cancelled.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

The Organiser can cancel all or part of the Competition if it appears that fraudulent activities might have been carried out, in any form whatsoever, particularly via the use of computer systems, in terms of entry into the Competition or the selection of winners. In such a case, it reserves the right not to award prizes to the perpetrators of the fraud and/or take action against them before the competent courts.

All disputes that might arise relating to the interpretation of these regulations shall be dealt with exclusively and finally by the Organiser and, in the last instance, by the competent Paris courts.

12.4 The Organiser shall endeavour to allow access to the competition on the Website at all times but is not bound by any obligation in this regard. The Organiser can, at any time, interrupt access to the Website and the Competition it contains, for technical reasons or for upgrade or maintenance operations in particular.

The Organiser will not under any circumstances be liable for such interruptions and their consequences.

The Organiser undertakes to implement every measure with its service providers to ensure that the system for selecting winners and awarding prizes complies with the regulations of this Competition. If, despite this, a fault occurs and affects the system of selecting winners, the Organiser's liability vis-a-vis the entrants is limited to the number of prizes announced in the regulations of the competition and in the advertising accompanying this competition.

12.5 Furthermore, the Organiser's liability cannot under any circumstances be established in the event of delivery problems or loss of postal or electronic mail (particularly concerning the delivery of prizes).

The Organiser cannot be held liable for the defective operation of the internet, or delays, losses or damages resulting from postal and management services.

12.6 Finally, the Organiser's liability cannot be sought for any incidents that might arise due to the use of the prize awarded.

ARTICLE 13 – Warranties

Entries in the video competition must be royalty-free. Consequently, entrants must ensure when sending their video that the following conditions are met:

- the entrant must hold the rights in the video sent.
- the video must not contain or mention any brand name, logo or other distinctive sign (on clothing worn, accessories and background);
- if the video depicts other people, the entrant must have obtained the permission of such people so the Organiser of the competition can use this video. The video must not contain any element that infringes or violates any rights whatsoever, including but not limited to copyright, patents or brand names or any other intellectual property right, advertising right and the right to the protection of privacy of any individual or legal entity whatsoever;

Any video put on line on the site with a view to entry into the competition must not cause any harm whatsoever to any person and must not constitute an offence to public decency or an incitement to engage in crimes or offences, provocation or discrimination of any kind, hate or violence. Similarly, photographs of naked or partly naked people are not permitted.

Videos will be moderated and will therefore be monitored in principle by the Organiser.





SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

19

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :187797

Acte : 242023

By signing up for the competition, entrants accept that their videos may be shown and used on the fans.wearetennis.com site for the duration of the competition, as well as on the digital ecosystem of We Are Tennis by BNP Paribas - www.wearetennis.com-, the We Are Tennis Facebook page, the We Are Tennis Twitter account, the Instagram account and Youtube channel.

Entrants in the competition acknowledge that they assign all their rights to this video to the Organiser.

Entrants also accept that their entry may be used for commercial and advertising purposes as part of this operation only or an operation referring to it.

Only videos meeting these conditions will be accepted by the organiser and be able to enter the competition.

ARTICLE 14 – Governing law and jurisdiction

14.1 These regulations are governed by the laws of France. Entrants are therefore governed by the French regulations applicable to competitions and games.

14.2 Any disputes or claims, for any reason whatsoever, must be sent to the Organiser within a period of 2 months after the closing date (as per post mark).

14.3 Any dispute arising from this Competition which cannot be settled amicably shall be dealt with by the competent courts.

